

Comptes notionnels ou capitalisation virtuelle

Ces systèmes ont été présentés lors du séminaire international du 26 février 2001 par Laurent Vernière sur la base de leur mise en place notamment en Suède et en Italie¹. On rappelle ici les principaux principes afin de discuter des principales différences avec les régimes en points.

Principales caractéristiques des régimes de « comptes notionnels » ou de « capitalisation virtuelle » :

Chaque assuré est titulaire d'un compte individuel.

Les cotisations acquittées chaque année par un assuré créditent « virtuellement » son compte et leur accumulation forme un « capital virtuel ». Celui-ci est revalorisé chaque année selon un index représentatif du taux de progression de l'assiette des cotisations du régime. La Suède a retenu comme index le taux de progression du salaire moyen par tête et l'Italie le taux de progression du PIB. Différentes assiettes peuvent être définies afin de couvrir des périodes particulières (chômage, éducation des enfants...)

Le montant de la pension liquidée dépend du capital virtuel accumulé auquel est appliqué un coefficient de conversion dont la valeur dépend de l'âge effectif de départ à la retraite et de l'espérance de vie à cet âge. Pour définir ce coefficient on égalise la valeur actualisée du flux des pensions à verser au cours de la période de retraite avec le capital virtuel revalorisé, accumulé durant la vie active. La question importante est celle du choix du taux d'actualisation pour la revalorisation des pensions liquidées.

Le coefficient de conversion est déterminé à partir des probabilités de survie à partir de l'âge de départ à la retraite et du taux d'actualisation pour la revalorisation des pensions liquidées. Ce coefficient dépend donc de l'âge et de la génération.

Le taux d'actualisation (en terme réels) pour la pension liquidée peut prendre une valeur comprise entre zéro (indexation sur les prix) et le taux de progression de l'assiette des cotisations. Comme il y a égalité entre capital accumulé et flux des pensions, le niveau de la pension lors de la liquidation dépend de ce choix ; ce niveau est maximum dans le premier cas (indexation sur les prix), mais conduit à une stabilité à prix constant de la pension liquidée.

Ce système est ainsi décalqué d'un système de capitalisation, mais cette capitalisation est « virtuelle » parce que le régime continue de fonctionner en répartition, les cotisations collectées finançant les dépenses de l'année courante sans accumulation financière pour provisionner les engagements du régime. A cette caractéristique correspond l'utilisation du taux d'évolution de l'assiette des cotisations du régime pour valoriser le capital virtuel, plutôt qu'un taux provenant des marchés financiers.

¹ « Panorama des réformes des systèmes de retraite à l'étranger. Les réformes en Suède et en Italie » Note de Laurent Vernière pour le séminaire de comparaisons internationales du Conseil d'Orientation des retraites du Lundi 26 février 2001. Des analyses plus complètes sont parues dans, N° 99-21 « La réforme du système de retraite suédois : l'apparition d'un nouveau modèle de réforme ? » Laurent Vernière, Septembre 1999, Questions Retraites, N° 99-22 « La réforme du système de retraite en Italie » Laurent Vernière, Octobre 1999, Questions Retraites, N° 2000-25/26 « Et si la France adoptait la réforme des retraites de l'Italie et de la Suède : présentation de la méthode et analyse de scénarios » Laurent Vernière, Janvier-Février 2000 ?

Comparaisons avec les autres types de régimes et remarques

La nature du report au compte change par rapport aux systèmes en annuités où le compte individuel retrace l'historique des salaires cotisés et des périodes validées, et par rapport aux systèmes en points où la conversion en points est faite au moment de l'acquisition des points.

Le taux d'appréciation du capital de cotisations n'est pas lié au taux de revalorisation des pensions, alors que, dans un système par points, le capital de points est exprimé avec la même unité de compte (le point) que la pension liquidée, ce qui implique une indexation commune pour les deux grandeurs. Cependant, dans un système par points, les cotisations sont transformées en points par le salaire de référence qui peut avoir une évolution différente de la valeur du point. De ce fait la différence est plus subtile puisque la conversion est effectuée au cours de la carrière pour le régime par point, alors qu'elle est effectuée en fin de carrière pour le régime de comptes notionnels.

Dans la capitalisation virtuelle le capital de cotisations versé est revalorisé chaque année selon un index représentatif du taux de progression de l'assiette des cotisations du régime. La Suède a retenu comme index le taux de progression du salaire moyen par tête et l'Italie le taux de progression du PIB. Dans le cas de la France et avec le scénario de référence pour le premier rapport, le taux de progression du salaire moyen par tête serait de 1,6% par an en termes réels, le taux de progression du PIB devrait descendre au dessous de 1,6% par an au delà de 2010 du fait de la décroissance de la population active. Par ailleurs, l'appréciation des salaires portés au comptes à la CNAV et la valeur du point de l'ARRCO et de l'AGIRC, (selon les règles actuelles) utilisent une indexation sur les prix qui est donc inférieure dans le cas du scénario de référence .

Par ailleurs contrairement à un régime par points, il n'y a pas de taux d'appel qui permette de dissocier la cotisation nominale traduite en points et la cotisation effective. Cela renforce le lien entre les cotisations versées et le montant de la pensions et accroît donc le caractère contributif du système. Cependant il ne semble pas y avoir d'impossibilité technique à la création d'un tel taux d'appel (ou à la création de prélèvements spécifiques).

Le besoin de visibilité amène à définir des règles de calcul a priori et publier à l'avance des tables de coefficients. Ces éléments conduisent à une certaine rigidité du système, mais en corollaire, les coefficients de conversion dépendent de l'âge et de la génération. L'évolution de ces coefficients prennent en compte l'évolution de l'espérance de vie. Cette prise en compte pourrait être obtenu dans un régime par points ou en annuités, en faisant évoluer dans le temps l'âge de référence pour le taux plein (régime en annuités) ou l'absence de minoration (régime par points), et en appliquant effectivement des coefficients d'anticipation et d'ajournement « neutres » par rapport aux espérances de vie .

Dans son exposé, Laurent Vernière indique que la principale critique est que les réformes suédoise et italienne ne mettent pas ces systèmes à l'abri des chocs démographiques (baby-boom) et économiques (chocs sur la productivité). Il remarque que cette critique ne vise pas tant le type de régime par répartition , que le choix de l'horizon de régulation retenu pour les régimes. Avec un horizon de très long terme, c'est à dire après le passage à la retraite des générations du Papy-boom , le choix principal est entre la création de réserves pour provisionner une partir des charges et la modification continue des paramètres de régimes pour assurer l'équilibre.

Le changement de système a permis à la Suède de fixer les paramètres du nouveau régime à un niveau compatible avec l'équilibre à long terme du régime une fois absorbé le choc du baby-boom, sachant que des réserves avaient été accumulées au sein de l'ancien régime.